

DECISION n° 2025-01
Portant sur la conclusion d'un
contrat d'assurance
« Protection fonctionnelle des
agents et des élus »
Assurances GROUPAMA

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Vu le devis présenté par l'assurance GROUPAMA reçu le 08 janvier 2025,

Considérant la nécessité de souscrire une garantie de protection fonctionnelle des agents et des élus,

DECIDE :

Article 1 : De conclure un contrat d'assurance « Protection fonctionnelle des agents et des élus » auprès des assurances Groupama, sise 60 bd Duhamel du Monceau à Olivet (Loiret)

Article 2 : La cotisation annuelle pour l'année 2025 est de 983.22€HT soit 1 114.97€ TTC payable à échéance.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Groupama Paris Val de Loire-Pôle des collectivités

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le
Le Maire,

Emmanuel DUMÉNIL

